

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 23 JUIN 2011**

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mme ALBERT Claire, M. ANDRIOT Jean Pierre, Mme BASSO Thérèse, M. BEDEL Philippe, M. BENARFA Ali, M. BENALET Paul, M. BOIX Jean Pierre, Mme BOUFFARTIGUE Francine, M. BOUVIER Claude, M. BROS Bernard, M. CARRERE Gérard, M. CESAR Jean Claude, M. COT Jean, M. CRABE Pierre, Mme DEDIEU CASTIES Françoise, M. DEGA Eric, M. DEJEAN Henri, M. DELMAS Robert, M. DEVIC Henri, M. DORET Michel, Mme DUBREUIL Anne Cécile, Mme DUPONT Michèle, M. ESQUIROL Jean Marie, Mme FAUSTINI Marie Claire, M. FERRAGE Pierre, M. GALY Maurice, Mme GILAMA Chantal, M. GOUAZE François, Mme GREGOIRE Anne-Marie, M. GRYCZA Daniel, M. HALIOUA Jean-Louis, M. HELLE Guy, M. LABORDE Amédée, M. LABORDE Michel, M. LACAZE Yves, M. LAPORTE Jean-Pierre (remplaçant de M. BARBERO Michel), M. LEFEBVRE Patrick, M. LEMASLE Patrick, Mme MESBAH LOURDE Pascale (remplaçante de M. AUDOUBERT Michel), M. MICHEL Robert, M. NAYLIES Charles, M. ROSELLO José, M. ROUGALLE René, M. ROUGER Bernard, M. ROUJAS Gérard, M. RUQUET Adolphe, M. SCAPIN Michel, M. SEGUELA Jean-Louis, Mme SUZANNE Colette, Mlle TEMPESTA Marie-Caroline, M. TURREL Denis, M. VALETTE Claude, Mme VEZAT Maryse, Mme VIDAL Jacqueline, M. VINCENT Norbert.

Etaient Excusés : M. ANZALONE Michel, M. BELLOIR Jérôme, M. BENAC Claude, M. BERDOU Patrice, M. BLANCHARD Jean-Luc, M. BOURY Alain, Mme BRIAND Christine, Mme CANAL Marie-Claude, M. CATALA Claude, M. CENA Pierre, M. CHEVET Patrick, M. COLOMBIER Marc, Mme COMA Marianne, M. CRAMPAGNE Stéphane, M. CROUZATIER Jean-Marie, M. DAKHLAOUI Oualid, Mme DELAVERGNE Evelyne, M. GAY Jean-Louis, M. LECHEVALIER Yann, Mme MALET Valérie, M. PESSANT Christian, M. SENECLAUSE Christian, M. SEVILLA Thierry, M. VIEL Pierre, M. VIGNES Michel, M. YZARD Didier.

Secrétaire de séance : Mme DUBREUIL Anne-Cécile

Monsieur le Président propose Mme DUBREUIL comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier compte rendu. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

1. Demande d'inscription au Programme local de Prévention des Déchets aidé par L'ADEME

Le programme local de prévention des déchets de l'ADEME est une déclinaison opérationnelle du plan de prévention départemental de prévention du Conseil Général.

Il s'agit d'un contrat de performance pluriannuel à travers lequel les collectivités s'engagent à réduire de 7% les ordures ménagères et assimilés en 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Le contrat détaille les objectifs et définit les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Pour la Communauté de Communes du Volvestre cela représenterait une diminution de 434 tonnes d'ordures ménagères et assimilés sur 5ans (production 2010 d'OMA : 6206 T).

Pour cela, une subvention serait attribuée à la Communauté de communes du Volvestre par l'ADEME. Son montant est estimé à 30 112 € par an (1.5 € / hab./an pour 2010 1.5 € x 20 075 hab. = 30 112 €) soit environ 150 000 € au terme des 5 ans.

Dans le cadre de ce programme, la Communauté devra :

- 1 – Etablir un diagnostic initial du territoire.
- 2 – Fixer des objectifs de réduction pour chacun des gisements.
- 3 – Etablir un programme de prévention.
- 4 – Définir des indicateurs de mesure et les évaluer pour l'année de référence ;
- 5 – Fournir la nouvelle matrice de coût ADEME.
- 6 – Rédiger et diffuser à l'ADEME le rapport annuel.

Pour assurer le suivi de ce programme, il est également demandé à la Communauté de communes de constituer un Comité de suivi de l'accord de partenariat et un Comité de Pilotage du programme, de désigner un animateur du programme et de mettre en place une équipe projet.

Le Bureau s'est prononcé favorablement.

Il s'avère nécessaire de délibérer afin que la Communauté de Communes du Volvestre puisse d'inscrire au programme local de prévention des déchets.

Après délibération, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité l'inscription au Programme local des Déchets aidé par l'ADEME.

2. Optimisation des déchetteries ADEME.

Suite à une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne pour faire une première tranche de travaux de mise en sécurité des usagers des déchetteries, il nous a été demandé de faire un diagnostic de nos sites avant tout accord de subvention.

Ce diagnostic est pris en charge par le Conseil Général 31.

Le diagnostic est en cours et doit être suivi d'une étude plus approfondie.

L'ADEME peut nous apporter des aides sur un programme 2011 de l'ordre de :

- 70 % d'aide pour les Etudes
- 30 % d'aide pour les travaux hors autres subventions cumulables.

Il s'avère donc nécessaire de délibérer afin d'obtenir les subventions attribuées par l'Ademe pour effectuer le diagnostic.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de solliciter auprès de l'ADEME, les subventions pour les études et les travaux de mise en sécurité des déchetteries.

AMENAGEMENT

3. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Préfet de la Haute-Garonne a notifié à la communauté de communes le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. La communauté dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis sur ce schéma sachant que le silence vaut approbation.

Les services de l'ATD ont été saisis afin de nous accompagner dans la rédaction de cette délibération. Le courrier de réponse de l'ATD ainsi qu'un modèle de délibération est joint à cet ordre du jour.

Une réunion a été organisée le 24 mai dernier par la commission Aménagement en présence des présidents des syndicats intercommunaux du territoire de la communauté de communes afin de débattre des propositions du préfet les concernant.

Les maires des communes de Lahitère et de Mauzac ainsi que le Président de la Communauté de Communes Garonne Louge ont été conviés à une réunion le 9 juin afin de connaître leurs points de vue sur les propositions du schéma.

Une proposition de délibération est jointe au présent ordre du jour qui fait ressortir les points abordés lors de ces réunions. Cette proposition pourra être amendée.

Après délibération, le Conseil Communautaire

FINANCES

4. Mise en réserve du taux de CFE de zone

L'article 112 de la loi de finances pour 2004 a institué un nouveau dispositif permettant aux Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) à Taxe Professionnelle Unique (TPU) ou Taxe Professionnelle de Zone (TPZ), s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux fixé selon les principes de droit commun de reporter, sur les trois années suivantes, les augmentations de taux non retenues, sous certaines conditions.

Cette possibilité a été maintenue pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et si, à l'expiration du délai de trois ans, l'EPCI n'a pas usé de son droit à récupération ou de l'a utilisé que partiellement, les droits restant tombent.

Le taux de la CFE de zone a été voté le 28 avril 2011 et fixé à 29,47%. Le taux maximum de droit commun de CFE de zone est de 30,26 %.

Le taux de CFE de zone pouvant être mis en réserve est de 0,79%, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (30,26%) et le taux voté (29,47%).

Le Bureau propose la mise en réserve totale du taux de CFE de zone.

Le Conseil Communautaire devra délibérer afin de mettre en réserve le taux de CFE de zone.

Après délibération, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité la mise en réserve du taux de CFE.

PERSONNEL

5. Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques

Lors du conseil Communautaire du 24 mars 2011, une délibération a été prise concernant la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques.

Suite aux observations émises par les services de la Sous Préfecture, il s'avère nécessaire de reprendre cette délibération en précisant qu'il s'agit d'une fonction de Directeur Général des Services Techniques et de ne pas préciser la durée comme cela avait été fait dans la précédente.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer ce poste.

FONCTIONNEMENT

6. Marchés conclus le premier semestre 2011

!!!!!!!!!!!!

QUESTION DIVERSES

7. Budget principal : décision modificative n°1

La commune de saint Sulpice sur Lèze a confié à la Communauté de commune du Volvestre l'aménagement de la Place André Maurette, en délégation de maîtrise d'ouvrage, par délibérations en date du 17 décembre 2009 et du 15 février 2010.

Les travaux étant terminés, il convient d'apporter les modifications suivantes au budget principal, afin de régler les dernières factures aux entreprises :

Art	Objet	Dépenses	Recettes
458109	Opération pour compte de tiers	50 000,00 €	
Total Chapitre 458109 Opération pour compte de tiers		50 000,00 €	
458209	Opération pour compte de tiers		50 000,00 €
Total Chapitre 458209 Opération pour compte de tiers			50 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	50 000,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter les modifications apportées au Budget Principal

Fin de séance : 22h20

Fait à Carbonne, le 29 juin 2011

Le Président



Guy HELLE